



REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20260163

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

DECISION DU PRÉSIDENT

Cycle de l'eau et protection de la ressource

OBJET : Attribution marché M26CE05 relatif aux analyses règlementaires des stations d'épuration de la collectivité

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° C07_05_2026_03 du conseil communautaire du 7 mai 2026 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 20. La décision concernant la préparation, la passation, l'exécution de tous marchés, accords-cadres et marchés subséquents de fournitures ou de services lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget » ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes Mellois en Poitou de réaliser des analyses règlementaires des stations d'épuration ;

En ce sens, il est prévu un accord-cadre de prestations de service pour une durée maximale de 48 mois.

Vu la consultation mise en œuvre à l'aide d'une publication sur la plate-forme dématérialisée www.pro-marchespublics.com et sur le journal d'annonces légales Nouvelle République édition Deux-Sèvres:

- Date de publication dématérialisée : 22/05/2026
- Date de publication dans la Nouvelle-République ed. Deux-Sèvres : 28/05/2026
- Date limite de remise des offres : 12/06/2026 à 12h00
- Nombre de plis parvenus dans les délais : 4 plis

Vu le rapport d'analyse des offres du 25/06/2026 ;

Vu l'avis favorable de la revue des marchés du 25/06/2026 ;

Considérant que l'offre la mieux classée au regard des critères de la consultation est celle proposée par :

- L'entreprise IANESCO SAS pour un montant maximum de 120 000,00 € HT sur la durée du marché ;

Pour rappel, l'accord-cadre est conclu pour un montant maximum de 120 000,00 € HT.

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché n°M26CE05 relatif aux analyses réglementaires des stations d'épuration de la collectivité pour un montant de 120 000,00 € HT sur la durée maximum du marché, à l'entreprise IANESCO SAS située au 6 rue Carol Heitz, 86000 Poitiers.

Article 2 : Signer le marché M26CE05 relatif aux analyses réglementaires des stations d'épuration de la collectivité

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Mme la trésorière,
- M. le préfet.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes et Madame la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,